
Séance du 09 juin 2023

N° 2023.06.14

Objet : FINANCES – Budget général 2023 – Budget supplémentaire

Date de Convocation Le neuf juin deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le deux juin deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.
Le 02 juin 2023

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
En exercice : 24 M. Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Maires-adjoints,
Présents : 16 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Frédéric GRILLET,
Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Dominique BOSA,
Représentés : 07 Mme Katia CHAUVET, Mme Christelle ROMEO, Mme Silvia GOHIER-VALERIoT,
M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.
Votants : 23

Pouvoirs :
Mme Bénédicte BEYENS à M. Alain JAOUEN,
M. Philippe BEAUVAIS à Mme Silvia GOHIER-VALERIoT,
M. Alain BARON à M. Pierre LATOURRETTE,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Béatrice ODINK à Mme Dominique BOSA,
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

Absente excusée : Mme Cécile CHEMINEAU

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur Le Maire rappelle que le budget supplémentaire est une modification budgétaire du budget primitif dont l'objet est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- résultat de la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°2023.02.02 du 28 février 2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Considérant que le Budget Primitif pour 2023 a été voté le 28 février 2023 sans reprise anticipée des résultats ;

Considérant que le budget supplémentaire a pour fonction d'incorporer dans le budget 2023 les restes à réaliser et les résultats dégagés par le compte administratif 2022, ainsi que d'ajuster les crédits en dépenses et les prévisions de recettes ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De voter** le Budget supplémentaire 2023 de la commune :
 - par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - par opération pour la section d'investissement sans vote formel sur chacune des opérations ;
- **D'intégrer** dans le budget supplémentaire pour l'exercice 2023 les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, l'affectation des excédents de fonctionnement capitalisés ainsi que des ouvertures de crédits supplémentaires comme suit :

Imputation	Libellés	Section		Sens		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
		F	I	R	D		
002	Résultat de fonctionnement reporté	x		x		2 219 111,59 €	
Chap 011 - 60623	Energie	x			x	90 360,59 €	
611	Bio déchets	x			x	4 690,00 €	
6284	Ordures ménagères	x			x	10 000,00 €	
Chap 65 - 65748	RECIA	x			x	15 640,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	x			x	2 107 411,00 €	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		x		x	636 325,29 €	
Chap 10 - 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		x	x		1 651 010,14 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		x	x		2 107 411,00 €	
Chap 16	Emprunt d'équilibre en attente reprise des résultats		x	x			1 966 552,00 €
	RAR 2022 Dépenses		x		x	1 845 255,88 €	
	RAR 2022 Recettes		x	x		830 571,03 €	
Chap 042	Variation taux emprunt francs suisse	x			x	8 544,85 €	
Chap 040	Variation taux emprunt francs suisse		x	x		8 544,85 €	
2041582 - Op 186 Eclairage public	Travaux d'enfouissement Rue du Val de l'Indre Tranche 2A		x		x	120 000,00 €	

- **D'adopter** le budget supplémentaire du budget principal de la commune pour l'exercice 2023 qui s'équilibre, en recettes et en dépenses, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Fonctionnement	2.219.111,59 €	2.219.111,59 €
Section Investissement	2.481.581,17 €	2.481.581,17 €

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

